

BREVES JURIDIQUES ET SOCIALES

Juin 2012

Droits sociaux : actualité législative et réglementaire

Report des congés payés du fait de la maladie

Tout salarié qui, durant sa période de congés payés, justifie d'un arrêt de travail peut bénéficier ultérieurement de ce congé annuel coïncidant avec la période d'incapacité de travail, ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent.

Une décision de la CJUE (cour de justice de l'Union Européenne), directement applicable en France, permet désormais aux salariés de se prévaloir de cette nouvelle règle sans qu'aucun accord de l'employeur ne soit requis.

Décision CJUE n°C-78/11 du 21/06/2012

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=124190&pageIndex=0&doclang=fr&mode=doc&dir=&occ=first&part=1&cid=2061964>

Retraite à 60 ans : nouveaux bénéficiaires

Les assurés justifiant de la durée de cotisation requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant l'âge de vingt ans, contre 18 ans précédemment, peuvent bénéficier de l'ouverture du droit à la retraite anticipée à soixante ans. Les autres dispositions relatives aux conditions d'ouverture du droit à la retraite restent inchangées.

Décret n° 2012-847 du 02/07/2012- JO du 03/07/2012

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120703&numTexte=12&pageDebut=10896&pageFin=10903

Nouvelle prestation d'aide aux retraités

La CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) propose une nouvelle prestation, l'ASIR (aide aux retraités en situation de rupture), qui vise à soutenir les personnes confrontées à un veuvage, au placement d'un conjoint en établissement ou à un déménagement.

Ce dispositif bénéficie aux personnes retraitées du régime général à titre principal, relevant au moment de l'évènement des GIR 5 ou 6 et ne bénéficiant pas d'une prestation équivalente (APA-allocation personnalisée d'autonomie, PCH-prestation de compensation du handicap, etc.).

Accordée pour une durée de trois mois maximum, l'aide peut prendre en charge une partie du coût des services mis en place au domicile des bénéficiaires (accompagnement administratif, entretien du logement, soutien moral et psychologique etc.). La demande doit être adressée, à l'aide d'un formulaire spécifique, à la caisse régionale de retraite par le retraité lui-même ou le service social de la caisse dans les six mois qui suivent l'évènement de rupture. Si la personne remplit les conditions, la caisse lui adressera un accord de principe qui sera suivi d'une proposition de plan d'aide adapté.

Circulaire CNAV n° 2012-29 du 23/03/2012

https://www.partenairesactionssociale.fr/portal/page/portal/GAAD_GRP_NAT/GAAD_PG_N_Actualites_nationales/2012-29%20du%2023%20mars%202012%20-%20Circulaire%20Aides%20aux%20Situation.pdf

Fonction publique territoriale: évolution dans la protection complémentaire des agents

Les collectivités territoriales peuvent désormais participer à la protection complémentaire de leurs agents par le biais de deux procédures : la labellisation ou la convention de participation.

Les modalités pratiques de cette participation, qui reste toutefois facultative, viennent d'être précisées pour une application effective à compter de la publication, fin août, de la liste des organismes labellisés.

Circulaire n°RDFB1220789C du 25/05/2012

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir_35387.pdf

Droits sociaux : informations pratiques

Mise à jour du guide cancer info « Démarches sociale et cancer »

L'INCa (Institut national du cancer), en partenariat avec la Ligue contre le cancer, publie la mise à jour du guide « Démarche sociale et cancer ».

Ce guide permet d'accompagner les patients et leurs proches dans leurs démarches administratives et financières et de mieux les informer sur leurs droits et l'ensemble des dispositifs existants.

Guide Démarches sociales et cancer : <http://www.e-cancer.fr/toutes-les-actualites/360-les-soins/7009-mise-a-jour-du-guide-l-demarches-sociales-et-cancer-r>

Télémédecine et responsabilités juridiques engagées

La DGOS (direction générale de l'offre de soins) vient de publier un document relatant les diverses règles de responsabilités juridiques en matière de télémédecine.

Organisé sous forme de questions/réponses, il permet de répondre aux interrogations concrètes des acteurs du terrain concernant :

- l'information et le consentement du patient à l'acte de télémédecine
- l'accès aux données du dossier médical
- les obligations liées à l'acte médical et aux conditions de prise en charge
- les obligations liées à l'utilisation d'outils technologiques
- l'obligation d'assurance du professionnel de santé

Document DGOS : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Telemedecine_et_responsabilites_juridiques_engagees.pdf

Guides ALD : nouvelles mises à jour

Deux nouvelles mises à jour de guides ALD (affection longue durée) à l'attention des médecins traitants, viennent d'être mises en ligne sur le site de l'Inca (Institut national du cancer) et de la HAS (Haute autorité de santé). Elles concernent :

- le guide médecin relatif aux lymphomes non hodgkiniens et la liste des actes et prestations (LAP) nécessités par le traitement de l'affection
- la LAP relative au cancer de l'ovaire.

Lymphomes non hodgkiniens de l'adulte : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_881776/ald-n-30-lymphomes-non-hodgkiniens-de-ladulte

Cancer de l'ovaire : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_922802/ald-n-30-cancer-de-l-ovaire

Représentation des usagers : actualité législative et réglementaire

Représentation des usagers : renouvellement d'agrèments

Douze associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ont bénéficié du renouvellement de leur agrément pour une période de cinq ans.

Parmi elles, le CISS national (collectif interassociatif sur la santé) ainsi que la FSF (fédération des stomisés de France)

Arrêté du 24 mai 2012- JO du 03/06/2012 :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120603&numTexte=6&pageDebut=09541&pageFin=09541